

MONTBÉLIARD

Abakar, poursuivi pour avoir refusé un test PCR, est relaxé

A.L.



Après la garde à vue d'Abakar, une quarantaine de personnes s'est réunie devant la sous-préfecture de Montbéliard. Photo ER /AL

Refuser un acte médical, en l'occurrence un test PCR, ne constitue pas une infraction pénale. Ainsi faut-il interpréter la relaxe prononcée ce mardi par le tribunal correctionnel de Metz où [Abakar, jeune migrant détenu dans un centre de rétention, était jugé](#) et défendu par M^e Boudhane. Le parquet avait requis six mois de prison ferme et le mandat de dépôt.

- « Une attitude de citoyen libre »

La veille, jour de ses 20 ans, [le ressortissant guinéen qui a effectué son apprentissage de cuisinier à Audincourt](#) , avait été placé en garde à vue pour « obstruction à une mesure d'éloignement ».

« Très récemment, les cours d'appel de Metz et de Colmar ont débouté les procureurs [N.D.L.R. : et les décisions des tribunaux en première instance] qui tentaient de transformer en délit ce que l'on peut qualifier d'attitude de citoyen libre.

L'autorité s'acharne sur ce gamin », tempête Pascal Tozzi, du comité de soutien qui s'est formé dans le pays de Montbéliard autour du cuisinier.

Dans un courrier adressé au vice-président du Sénat, Pierre Laurent, saisi par les militants, le préfet du Doubs explique les raisons qui l'ont amené à rejeter la demande de titre de séjour. « Monsieur Gassama ne remplissait aucune des conditions légales prescrites. Il lui incombait de regagner son pays d'origine dans lequel il dispose encore d'attaches familiales fortes (mère)... Mes décisions [N.D.L.R. : dont le placement en rétention] ont été confirmées par la cour administrative d'appel et par la cour d'appel de Metz », indique Joël Mathurin.